

République Française
Département CHER
ST OUTRILLE

**DÉCISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU
CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**
**DÉCISION PORTANT MODIFICATION (MODE DE RÉSERVATION
ET PAIEMENT) DU RÈGLEMENT DES LOCATIONS**

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT,
Au vu de faciliter l'exercice de l'administration communale, et permettant au conseil municipal de déléguer au maire tout ou partie des attributions listées à l'article L 2122-22 du CGCT, notamment son 5° "De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans",
Vu la délibération DEL2020/8 du 25/05/2020 portant délégation du conseil municipal au maire,
Vu la délibération DEL1224/53 du 10/12/2024 portant sur la révision des tarifs de location salles/vaisselle/jardins/parcs,
Vu la décision DEC0525/0 du 14/05/2025 portant modification de la délibération sus-mentionnée, à effet au 15 mai 2025,
Considérant qu'il est nécessaire de modifier ladite décision concernant la réservation et le paiement des locations,

DÉCIDE

La présente décision portant modification en caractères violets et gras comme suit, prendra effet à compter du 15 septembre 2025 :

Monsieur le Maire propose de réviser les tarifs (location salle Lucien Prévost, vaisselle (tarif /couvert complet et tarif /remplacement, Jardins/Parcs, plateaux/tréteaux et chaises).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE à l'unanimité la révision des tarifs comme ci-dessous énoncée :

SALLE LUCIEN PRÉVOST

Diverses locations	Habitants commune/RS*	Habitants hors commune
Location weekend 2 jours (ou 3 si jour férié) Cuisine comprise	160 €	220 €
Chauffage du 01/10 au 30/04		30 €
Caution		400 €
Location 1 journée en semaine Cuisine comprise	120 €	180 €
Chauffage du 01/10 au 30/04		20 €
Caution		400 €

* RS Résidences Secondaires

Observation ici faite que si la salle est louée le weekend, elle ne le sera pas le vendredi précédent, ni lundi matin suivant.

Réunions	St-Outrille/ Graçay	Extérieurs
	45 €	75 €

DIT que la réservation sera effective :

- à la création en mairie d'un avis des sommes à payer (ASAP) **du montant de la location, 1 mois maximum avant l'événement ou minimum 15 jours avant l'état des lieux entrant, adressé au locataire par la trésorerie pour règlement auprès de celle-ci**,

À cet effet, le locataire est informé que son état civil complet sera enregistré sur pièce d'identité

- au dépôt d'une attestation d'assurance responsabilité civile (à valeur de caution). L'assureur sera contacté par la commune en cas de dégradation après en avoir avisé le locataire.

DIT que sur remise d'une attestation d'assurance responsabilité civile, avec état des lieux :

- 2 réservations gratuites (SDF) par an pour des réunions d'associations de Saint-Outrille et Graçay,
- Autres réunions que AG en période hivernale dans la salle socio pour associations de Saint-Outrille et Graçay,
- Utilisation gratuite à volonté de la salle socio pour les associations de Saint-Outrille,
- Une demande de gratuité peut être étudiée par le maire.

DIT que le Matériel VIDÉO/SONO sera mis à disposition uniquement des associations et non des particuliers.

En cas de désistement de la part de la commune (cas de force majeure ou circonstances exceptionnelles), les versements seront remboursés et aucune indemnité ne pourra être réclamée.

En cas de désistement du locataire notifié par écrit et selon le motif d'annulation :

- **plus d'1 mois avant la date prévue pour la manifestation : remboursement de la location,**
- **moins d'1 mois avant l'événement : encaissement de 50 % du montant de la location,**
- **moins de 15 jours avant la manifestation : encaissement du prix total de la location.**

VAISSELLE

Location :

- Couvert complet..... 1,20 €
(comprenant 1 ou 2 assiettes plates - assiette creuse - assiette à dessert - 1 ou 2 verres ballon - coupe champagne - couverts - tasse et sous-tasses)
- Verre seul (à vin ou coupe) / Pichets.... 0,20 €

Observation ici faite :

- > que les pichets, plateaux et ramasse-couverts seront mis à disposition avec uniquement un tarif de remplacement
- > que la vaisselle reste dans la salle des fêtes et ne peut être déplacée chez le locataire ou autre lieu.

Tarif de remplacement en cas de casse ou disparition :

- Assiette 27 cm.....	3,85 €	- Coupe.....	1,00 €
- Assiette 21 cm.....	2,65 €	- Louche.....	10,00 €
- Assiette creuse.....		- Corbeille à pain.....	7,50 €
- Verre.....	2,00 €	- Pichet.....	2,00 €
- Tasse et sous-tasse.....	1,50 €	- Plateau.....	19,00 €
- Fourchette ou cuillère.....	0,65 €	- Ramasse-couverts.....	7,50 €
- Couteau.....	1,10 €	- Aimant.....	1,00 €
- Cuillère à dessert.....	0,40 €		

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte soit par dépôt en préfecture pour les actes soumis au contrôle de légalité, soit par affichage, ou publication dans le recueil des actes administratifs de la collectivité, ou notification, pour les actes non soumis à obligation de transmission

Le délai de recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans contre le présent arrêté est de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ou de son affichage par courrier ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

JARDINS CHANOINES ET FONTAINE

Diverses locations	Habitants commune /RS*	Habitants hors commune
Location Jardin seul ou les 2	70 €	100 €
Location couplée > Jardin Fontaine/SDF	50 €	
> Jardin Chanoines/SDF	Gratuit	
Caution	200 €	

* RS Résidences Secondaires

DIT que la réservation sera effective :

- à la création en mairie d'un avis des sommes à payer (ASAP) **du montant de la location, 1 mois maximum avant l'événement ou minimum 15 jours avant l'état des lieux entrant, adressé au locataire par la trésorerie pour règlement auprès de celle-ci,**

À cet effet, le locataire est informé que son état civil complet sera enregistré sur pièce d'identité

- au dépôt d'une attestation d'assurance responsabilité civile (à valeur de caution). L'assureur sera contacté par la commune en cas de dégradation après en avoir avisé le locataire.

En cas de désistement de la part de la commune (cas de force majeure ou circonstances exceptionnelles), les versements seront remboursés et aucune indemnité ne pourra être réclamée.

En cas de désistement du locataire notifié par écrit et selon le motif d'annulation moins de 15 jours avant la manifestation : encaissement du prix total de la location.

PLATEAUX/TRÉTEAUX ET CHAISES

> Plateaux (tréteaux) : 1 à 5 >>> 10 €
 6 à 10 >>> 20 €

> Chaises : 1 à 15 >>> 10 €
 > à 15 >>> 15 €

Location pour toute personne physique ou morale **selon les modalités sus-mentionnées.**

Gratuité si location de la SDF

Pour les associations dont le siège est à SAINT-OUTRILLE, gratuité pour la location du Jardin et/ou des plateaux/tréteaux/chaises, dans le cadre de leurs animations.

CHARGE Monsieur le maire de toutes démarches utiles et nécessaires.

Fait à ST OUTRILLE, le 09/09/2025

Publiée le 09/09/2025

Le Maire
 Alain LEBRANCHU



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte soit par dépôt en préfecture pour les actes soumis au contrôle de légalité, soit par affichage, ou publication dans le recueil des actes administratifs de la collectivité, ou notification, pour les actes non soumis à obligation de transmission

Le délai de recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans contre le présent arrêté est de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ou de son affichage par courrier ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr